

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-167

POLICE MUNICIPALE

Réf. : DM/MN

Objet : Stationnement Parking Mairie – Réception du jumelage Villa d’Asti, le vendredi 15 Mai 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l’article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l’article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par le Service communication de la Mairie en date du 14 Avril 2026,

Considérant qu’il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules lors de la réception du jumelage Villanova d’Asti le 15 mai 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le **Parking de la Mairie**, sur **4 emplacements** situés devant le parvis de la Mairie, et réservé aux participants à la réception :

- Le vendredi 15 Mai 2026 de 17h00 à 22h00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et enlever la signalisation provisoire réglementaire adéquat.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route.

.../...

ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,

Châteaurenard, le 21 Avril 2026

Marcel MARTEL
Maire de Châteaurenard



-
- Date de mise en ligne sur le site internet :

(Minimum publication = 2 mois)

22 AVR. 2026

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)